



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 109812

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur l'Établissement national des invalides de la marine, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de conclure, à l'aide de la direction de la sécurité sociale, avec la CNAMTS une convention sur l'adossement informatique pour les prestations en nature et en espèces. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'audit de modernisation concernant l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), organisme gestionnaire du régime de sécurité sociale des marins, a fait l'objet d'un rapport rendu public le 13 avril 2006. Cet audit s'inscrivait dans le cadre général des actions de modernisation définies par la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2005. Il avait pour objectif d'examiner les scénarios d'évolution possibles du statut de l'ENIM, dans le but d'en améliorer le fonctionnement. Parmi les recommandations formulées par les rapporteurs figure la conclusion d'une convention avec la CNAMTS sur l'adossement informatique pour les prestations en nature et en espèces. Il convient de rappeler que la décision d'un adossement informatique du traitement de l'assurance maladie du régime des marins a été prise par l'ENIM en 2003, dans le cadre de son schéma directeur organisation et informatique. Le choix du régime partenaire s'est porté sur la CNAMTS. Une convention de services informatiques régissant les relations entre les deux établissements a été signée le 29 septembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109812

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11723

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3024